



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-27**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le **27 JUIN 2025**

ID : 062-216209080-20250626-27_2025-DE



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 04 juin 2025
Date d'affichage : Le 04 juin 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE,

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

**Dénomination des impasses
De la Rue du Gart**

Dans le cadre de la certification d'adressage, un premier audit s'est tenu en Mairie le 26 mai 2025. Selon les préconisations, il est demandé d'adopter une dénomination pour 2 impasses se situant rue du Gart.

L'impasse n°1 desservant les parcelles : AH 196, AH195, AH 198, AH 107, AH 199, AH 208, AH 131

L'impasse n°2 desservant les parcelles : AH 218, AH 220, AH 219, AH 221, AH 222, AH 223, AH 224, AH 94, AH 95, AH 96.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de :
L'impasse n°1 du nom de : impasse Les Chênes
L'impasse n°2 du nom de : Impasse Les Bouleaux
Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Après en avoir délibéré (19 voies pour ; 0 contre, 0 abstentions) :

- adopte la dénomination :

Impasse Les chênes pour l'impasse n°1 et Impasse Les Bouleaux pour l'impasse n°2.

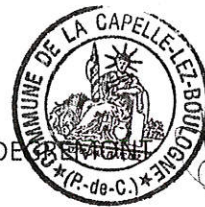
- charge M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne
Le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Michel DEBIEVE



Certifié et rendu exécutoire le : 27 JUIN 2025